

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAUETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA)
Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI)
M. GACHET

Mme BONILLA accueille Mme Paule TAMBURINI, nouvelle administratrice, qui remplace M. BERENDSEN en qualité de représentante de l'association La Sasson.
Après constatation du quorum, Mme BONILLA propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ QUINCAILLERIE	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE explique qu'il s'agit d'un renouvellement de groupement de commandes. Le marché, très complet, comprend 18 lots qui relèvent de la maintenance technique. Le CCAS n'est pas concerné par tous les lots. Une nouvelle délibération sera peut-être présentée en cas de modification des lots. Grand Chambéry ne renouvelle pas son adhésion au groupement. L'arrêt du marché en cours est prévu en février 2025.</p> <p>M. MYARD-DALMAIS demande si la reprise des travaux à domicile est liée à ces commandes. G. BERNARD-PEYRE indique que cela concerne principalement les établissements. G. BAUDOIN ajoute que les travaux à domicile peinent à démarrer.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets pour la fourniture d'outillage, de quincaillerie, de matériels et équipements divers ; - Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ; - Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ; - Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
1.2	APPROBATION DE LA CHARTE ACHAT	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique que le passage en conseil d'administration de cette charte fait suite au passage de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).</p> <p>En effet, ce document a été élaboré pour les cadres du CCAS afin qu'ils puissent s'approprier la matière ; il a également une dimension stratégique, d'où sa présentation au conseil ce jour.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE indique que le document a plusieurs objectifs : le périmètre des achats s'est amplifié depuis les 15 dernières années, la qualification des postes dédiés a été renforcée. Chaque gros marché est un enjeu. Le CCAS est essentiellement sur des marchés de fournitures et de services.</p> <p>Il vise à établir une méthodologie pour une meilleure coordination des processus entre le service commande publique et les services.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute qu'il manque une nomenclature achat pour qualifier plus aisément les marchés. Le CCAS a commencé à regarder ce qui était proposé par le logiciel Astre.</p> <p><i>14h20 : Arrivée de M. BOUROU.</i></p> <p>N. COLIN-COCCHI souhaite savoir à quoi servent les seuils.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE répond que, en fonction du montant du marché, les procédures et les règles de publicité sont différentes.</p> <p>G. BAUDOIN indique que la difficulté la plus importante pour les services était dans l'achat alimentaire pour les animations, où il faut combiner le respect de la règle et la souplesse nécessaire pour organiser des événements. La CRC a noté que les marchés menés en interne sont bien menés.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopte la Charte Achat telle que présentée en annexe.

			<p>P. TAMBURINI demande si des dates précises sont données aux services pour faire remonter leurs besoins.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE explique que les principaux marchés (accord cadre à bon de commande) ont une durée maximum de 4 ans. Pour les marchés importants, les services sont sollicités un an à l'avance. Pour certains marchés, il est fait appel à une assistance extérieure.</p> <p>C. BONILLA estime que les difficultés sont bien identifiées.</p> <p>M. NOBLECOURT souhaite savoir si des groupements de commandes avec l'hôpital ont été envisagés.</p> <p>G. BAUDOIN répond que cela avait été envisagé pour les repas. Attache a été également prise avec un groupement d'achat de la Région.</p> <p>M. NOBLECOURT indique que l'hôpital travaille avec une grosse centrale d'achat pour l'alimentaire.</p> <p>P. TAMBURINI explique que les associations travaillent avec Apogées.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE ajoute que le CCAS collabore bien avec la ville et Grand Chambéry pour les groupements de commandes.</p>		
1.3	VENTE DE VEHICULE	G. BERNARD-PEYRE	<p>Cette délibération est présentée sur table. L'autorisation du conseil d'administration est nécessaire pour vendre les véhicules.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE explique qu'il s'agit de la régularisation d'une mise en vente effectuée cette semaine.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise la mise en vente au prix proposé du véhicule cité
2.1	SUBVENTION 2023 ET 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique qu'il convient de régulariser la subvention 2023 versée à l'Amicale, les dépenses de personnel ayant été supérieures au prévisionnel.</p> <p>Il ajoute qu'aujourd'hui, le système est plus égalitaire pour le CCAS qui ne participe plus qu'à hauteur de 13%.</p> <p>Avec cette délibération, il est également proposé le montant de subvention pour 2024, et son éventuel reliquat en lien avec les coûts de personnel.</p> <p>Une délibération est présentée également au conseil municipal de ce jour.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention pour l'exercice 2024 jointe à la présente délibération; - Approuve le versement de la subvention complémentaire d'ajustement de 2 415,90 € pour l'année 2023 ; - Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « charges de fonctionnement » d'un montant de 22 287 € pour l'année 2024 - Approuve le versement de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 3 865, 71 € pour l'année 2024 ; - Approuve, le cas échéant, le versement d'une subvention complémentaire en fin d'exercice 2024, en fonction du coût des refacturations des frais de mise à disposition du personnel ; - Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.
2.2	ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE – EHPAD LES CLEMATIS	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN explique que la nouvelle direction des Clématis, en place depuis 5/6 mois, travaille pour accueillir 2 jeunes en service civique seniors.</p> <p>Le CCAS avait déjà accueilli des jeunes en service civique mais l'expérience n'avait pas été très concluante, les jeunes n'étant pas accompagnés.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise en place du dispositif de service civique au sein de l'EHPAD des Clématis tel que présenté ci-dessus à compter du mois de novembre 2024 ; - Approuve le projet de convention annexé au présent rapport ;

			Des discussions ont eu lieu avec l'association pour que les jeunes soit mieux formés et accompagnés. G. BAUDOIN estime qu'il est toujours intéressant d'avoir ce type de personnes avec un regard différent et un peu de légèreté. Un bilan sera fait et s'il est positif, le dispositif pourrait être renouvelé.		<ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention ; - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.
3.1	ANIMATION : TARIFICATION SORTIES 4EME TRIMESTRE 2024	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'un nouveau type de sortie est proposé, à la piscine. Elle est le fruit d'une collaboration avec Grand Chambéry. M. MYARD-DALMAIS relève que la différence de tarifs entre chambériens et non chambériens est plus importante qu'auparavant. G. BAUDOIN explique que l'idée est de favoriser les chambériens. G. BERNARD-PEYRE ajoute que seuls 5% des participants aux animations n'habitent pas Chambéry et ce sont souvent les mêmes personnes. B. PERROTON demande à qui sont destinées ces animations. B. BAUDOIN répond que tous les chambériens de plus de 60 ans peuvent participer. G. BERNARD-PEYRE explique que le programme est diffusé dans les mairies de quartiers ainsi que via les clubs des aînés.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'organisation et la tarification pour les animations présentées.
4.1	ESPACE SOLIDARITE : FONDS D'AIDE AUX SANS DOMICILE FIXE	G. BAUDOIN	Il est demandé à Mme TAMBURINI de sortir de la salle, le temps des débats et du vote de la délibération. G. BAUDOIN explique que la subvention permet de payer notamment des produits pharmaceutiques. Pendant 2 ans le CCAS n'avait pas versé de subvention. La différence se régularise d'année en année.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le projet de convention annexé au présent rapport ; - Approuve le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'année 2024 ; - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 ; - Autorise le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention.
5.1	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que cette délibération vient corriger ce que la CRC a relevé comme incomplet. Le règlement intérieur a été voté en 2020. Les remarques de la CRC concernent principalement les points relatifs au motif d'absence des administrateurs et à la prévention du conflit d'intérêt. Il est proposé d'aller un peu plus loin que ce qui était prévu jusqu'à présent. H. DE BOISRIOU demande si un administrateur doit préciser le motif quand il ne vient pas aux réunions. C'est le cas. M. MYARD-DALMAIS souhaite avoir confirmation qu'un pouvoir n'est pas pris en compte dans le quorum.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopte le règlement intérieur du conseil d'administration de Chambéry tel que présenté.
5.2	REPLACEMENT MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	C. BONILLA	Mme TAMBURINI se propose pour remplacer M. BERENDSEN en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigne Mme Paule TAMBURINI comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres en lieu et place de M. Patrick BERENDSEN.

5.3	RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS DE VIE SOCIALE (CVS)	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN explique que la loi a évolué concernant les conseils de vie sociale (CVS), réunions où sont évoquées les questions liées à l'établissement.</p> <p>Il a été décidé d'avoir des modalités d'organisation identiques sur les EHPAD et les résidences autonomie. La composition des représentants est modifiée pour réduire la participation de l'administration. Pour les représentants du personnel, ceux-ci feront l'objet d'élections.</p> <p>G. BAUDOIN rappelle qu'il est compliqué d'avoir des représentants des résidents en EHPAD et des familles pour les résidences.</p> <p>B. PERROTTON demande si le même nombre de représentants est conservé.</p> <p>C'est le cas.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le nombre et la répartition des membres de chacun des CVS pour 2025.
5.4	MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	G. BAUDOIN	<p>G. BAUDOIN indique qu'il s'agit d'une introduction au prochain CA, où sera présenté le règlement des instances toilette, suite au passage de la CRC.</p> <p>Le périmètre d'intervention de la commission permanente (CP) a évolué. Sont listés également les services qui ne sont pas présentés en CP. Les demandes d'admission en accueil de jour et hébergement temporaire de Corolle ne font plus l'objet d'avis de la CP depuis plusieurs années.</p> <p>C. BONILLA estime que la CRC a permis de reposer certaines questions.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la modification des attributions de la commission permanente telle que présentée ci-dessus ; - Dit que les autres points de la délibération 1.6 du 20 août 2020 relative à la création de la commission permanente restent en vigueur dans les mêmes termes ; - Complète la délégation consentie par délibération 1.5 du 31 mai 2024 en son point 1.1 en déléguant également son pouvoir de décision au vice-président dans les matières ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • les services de l'accueil de jour • les services de l'hébergement temporaire Corolle. - Dit que les autres points de la délégation consentie par la délibération 1.5 du 31 mai 2024 restent en vigueur dans les mêmes termes.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2024				Mme Colin-Cocchi et Mme Perrenes s'étant abstenues, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du 08 juillet à la majorité.

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU 11 JUILLET, 08 AOUT ET 12 SEPTEMBRE 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 15h10

Le prochain conseil d'administration est prévu le 04 novembre 2024